

# Comprendre les régimes enregistrés

Nous voulons vous aider à atteindre vos objectifs financiers. Que vous songiez à acheter une première maison ou que vous examiniez vos choix de placements pour la retraite, nous pouvons vous proposer des régimes enregistrés et des services qui vous aideront à épargner de manière fiscalement intéressante dans la poursuite de vos objectifs. La plupart des régimes enregistrés sont conçus pour faciliter votre épargne-retraite et la gestion de votre revenu de retraite. Forts d'une solide expérience, nos conseillers en placement sauront vous aider à redresser tout écart par rapport à vos objectifs de placement et de planification de la retraite.

Ce guide donne un aperçu des avantages des régimes enregistrés et de la place qu'ils peuvent occuper selon votre situation financière. Votre conseiller financier de BMO peut élaborer et mettre en œuvre pour vous un plan financier personnalisé en profitant des avantages et des stratégies qu'offrent ces régimes.

## Comptes d'épargne libres d'impôt

Dans le monde de la planification financière, le compte d'épargne libre d'impôt (CELI) est considéré comme l'instrument d'épargne le plus important depuis la création du REER. Lancé en 2009, il est un instrument fiscalement avantageux, idéal en ce sens qu'il permet à vos placements de fructifier et de dégager des revenus à l'abri de l'impôt.

Les cotisations à un CELI ne sont pas déductibles. Par contre, l'épargne ainsi que les intérêts, les dividendes et les gains en capital y fructifient à l'abri de l'impôt. De plus, les retraits ne sont pas imposables.

Vous pouvez utiliser à votre gré et n'importe quand les sommes accumulées dans votre CELI.

Chaque année, vous accumulez des droits de cotisation. Les droits de cotisation inutilisés peuvent être reportés indéfiniment. Par exemple, si vous versez dans votre CELI un montant inférieur de 1 000 \$ à votre plafond annuel une année donnée, ce montant de 1 000 \$ sera ajouté à votre plafond de l'année suivante. Vos droits de cotisation annuels à un CELI sont indiqués sur l'Avis de cotisation que vous envoie tous les ans l'Agence du revenu du Canada (ARC).

## Retraits d'un CELI

Les retraits d'un CELI ne sont pas imposables. Tout retrait effectué pendant l'année sera ajouté à vos droits de cotisation accumulés, au début de l'année suivante. Supposons par exemple que vous versiez 6 000 \$ dans votre CELI en juin et que vous retiriez 6 400 \$ (votre cotisation de 6 000 \$ et les revenus de placement de 400 \$) en octobre de la même année. Au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante, une somme de 6 400 \$ sera ajoutée à vos droits de cotisation.

Votre conseiller financier de BMO peut profiter des avantages du CELI (revenus de placement non imposables et possibilité de verser de nouvelles cotisations compensant les retraits) pour vous proposer des stratégies fiscalement intéressantes qui vous permettront de maximiser la croissance de vos placements. Que vous cherchiez à mettre à l'abri de l'impôt les revenus d'intérêts ou de dividendes d'un instrument non enregistré ou à placer un revenu de retraite excédentaire, votre conseiller saura vous proposer la stratégie qui vous convient.

### Conseils de planification et autres considérations :

- Ni le revenu ni les retraits d'un CELI ne réduisent votre admissibilité aux prestations et crédits fédéraux fondés sur le revenu (par ex., prestations de la Sécurité de la vieillesse, Prestation fiscale pour enfant, crédit pour TPS, crédit en fonction de l'âge). Envisagez de déposer dans votre CELI les retraits de FERR ou autres revenus de retraite dont vous n'avez pas besoin dans l'immédiat, pour les faire croître à l'abri de l'impôt.
- Vous pouvez fournir des fonds à votre conjoint, votre conjoint de fait (désigné ici par « conjoint ») ou même à des enfants adultes pour leur permettre de cotiser à leur CELI (jusqu'à concurrence de leur plafond). Les revenus générés par leur CELI ne vous seront pas attribués.

### Régimes enregistrés d'épargne-retraite

Un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) est un régime à imposition reportée qui aide à épargner pour la retraite. Dans un REER, les cotisations sont déductibles du revenu imposable et fructifient à l'abri de l'impôt jusqu'à leur retrait. Toutes les sommes retirées du REER sont imposées l'année du retrait. À la retraite, les fonds peuvent être transférés dans un instrument admissible où ils restent à l'abri de l'impôt. Vous serez toutefois imposé sur le revenu que vous retirez chaque année.

Votre maximum déductible annuel au titre d'un REER est calculé selon une formule qui tient compte de votre revenu gagné, de vos droits de cotisation inutilisés et de tout facteur d'équivalence ou facteur d'équivalence pour services passés. Ce maximum est indiqué sur l'Avis de cotisation que vous envoie tous les ans à l'ARC.

Si vous n'utilisez pas tous vos droits de cotisation à un REER une année, vous pouvez les reporter aux années suivantes. Par exemple, si vous avez des droits de cotisation de 15 000 \$ cette année, mais ne pouvez pas les utiliser entièrement, vous pouvez en reporter une partie ou la totalité sur une autre année. Le maximum déductible au titre d'un REER

indiqué sur votre Avis de cotisation annuel tient déjà compte des droits de cotisation inutilisés des années précédentes.

### Retraits d'un REER

Même si le REER est destiné à vous procurer un revenu de retraite à vie, l'ARC autorise des retraits en tout temps. Les sommes retirées s'ajoutent toutefois à votre revenu imposable de l'année et le fiduciaire de votre régime est tenu de retenir l'impôt et de le remettre à l'ARC en votre nom. Dans votre déclaration de revenus, vous devrez indiquer le montant retenu comme impôt déjà payé. Les droits de cotisation utilisés sont par ailleurs perdus.

Les retraits effectués dans le cadre du Régime d'accession à la propriété (RAP)<sup>1,2</sup> ou du Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP) font exception à la règle. Ces programmes vous permettent en effet de faire des retraits en franchise d'impôt de votre REER, dans certaines conditions, pour acheter une maison ou financer des études. La somme empruntée en vertu de ces régimes doit être reversée à votre REER dans un certain délai. Au premier abord, le RAP et le REEP sont attrayants puisque aucun intérêt n'est payé sur le montant emprunté au REER. La formule présente toutefois un inconvénient, qui réside dans la perte du potentiel de croissance du montant prêté et du revenu composé qu'il aurait rapporté dans votre REER durant la période. Plus vous êtes jeune, plus ce potentiel de perte est important. Par ailleurs, si vous sautez un remboursement une année, le montant correspondant s'ajoutera à votre revenu de cette année-là.

### Régimes de conjoint

Le REER de conjoint est identique au REER normal, sauf qu'il est enregistré au nom de votre conjoint. À titre de cotisant, vous pouvez vous prévaloir d'une déduction fiscale relative aux cotisations que vous versez au REER de conjoint. En cas de retrait, c'est votre conjoint (le titulaire du régime) qui est imposé plutôt que vous (le conjoint cotisant), dans la mesure où aucune cotisation n'a été versée à un REER de conjoint durant l'année du retrait ou l'une ou l'autre des deux années précédentes. Vous devriez envisager d'ouvrir

un REER de conjoint si vous prévoyez un écart important entre votre revenu de retraite et celui de votre conjoint. Vous pouvez cotiser à un REER de conjoint, à votre propre REER ou aux deux.

### Conseils de planification et autres considérations :

- Parce qu'ils ont d'autres obligations financières, bien des gens attendent d'être à 10 ou 15 ans de leur retraite pour commencer à se constituer un capital. Étant donné toutefois l'immense impact du taux de croissance composé sur la valeur du REER, vous devriez ouvrir votre régime le plus tôt possible pour que votre épargne puisse fructifier pendant une période maximale. Pour épargner de façon systématique, vous pourriez demander le prélèvement automatique de vos cotisations sur votre compte.
- Envisagez de cotiser après 71 ans. Dans la mesure où vous avez encore des droits de cotisation et que votre conjoint a moins de 71 ans, vous pouvez verser en son nom des cotisations déductibles à un REER de conjoint.
- Si vous avez plus de 71 ans et un revenu gagné qui vous procure des droits de cotisation dans l'année en cours, envisagez de verser votre cotisation REER de l'an prochain en décembre de cette année, avant la conversion de votre REER en FERR. La pénalité de 1 % sera exigible pour décembre, mais l'économie fiscale réalisée devrait être supérieure à la pénalité.

### Fonds enregistrés de revenu de retraite

Le fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) ressemble beaucoup au REER, mais fonctionne à l'inverse. Comme dans un REER, la plus-value et les revenus générés par les placements sont à l'abri de l'impôt jusqu'à leur retrait. Contrairement à un REER, auquel vous versez des cotisations pour vous constituer un revenu de retraite, le FERR vous permet de compléter votre revenu de retraite par des retraits réguliers. En fait, l'ARC vous oblige à retirer chaque année de votre FERR un montant minimal.

### Retrait minimal annuel du FERR

Votre retrait minimal annuel est fonction de votre âge (au 1<sup>er</sup> janvier). Il s'agit d'un pourcentage de la valeur de votre FERR au début de chaque année. Si vous avez un conjoint, le retrait minimal annuel peut être basé sur son âge. Vous pouvez effectuer un retrait l'année même de l'ouverture de votre FERR, mais ce n'est pas obligatoire.

Si vous ne retirez que le minimum de votre FERR, ce montant ne fera pas l'objet d'une retenue d'impôt. Si vous retirez plus que le minimum, le fiduciaire de votre régime est tenu de retenir l'impôt et de le remettre à l'ARC en votre nom. Dans votre déclaration de revenus, vous devrez indiquer le montant retenu comme impôt déjà payé.

Comme il n'y a pas de retrait maximal, vous pouvez retirer le montant de votre choix qui dépasse le minimum. La souplesse que procure cette formule est avantageuse lorsque vous avez besoin d'un revenu supplémentaire pour faire un achat important ou financer d'autres dépenses. Il est important de planifier judicieusement le montant des retraits de votre FERR. Si vos retraits sont supérieurs au rendement de vos placements, votre argent risque de s'épuiser avant la fin de votre vie. Tout montant retiré est imposable l'année même.

### Conversion d'un REER de conjoint

En ayant cotisé à un REER de conjoint, vous avez profité d'une possibilité intéressante de fractionnement du revenu. Dans la plupart des cas, le titulaire du régime est imposé sur les retraits, pourvu qu'aucune cotisation n'ait été versée à un REER de conjoint durant l'année du retrait ou l'une ou l'autre des deux années précédentes (la « période de transition »). Toutefois, si vous versez des cotisations au REER de conjoint durant cette période de transition avant que votre conjoint ne transfère les fonds dans un FERR, vous serez soumis aux règles de transition de l'ARC et devrez payer de l'impôt sur l'excédent (mais seulement à hauteur des cotisations versées au REER de conjoint pendant la période de transition). Après la période de transition ou si aucune cotisation n'a été versée pendant cette période, les retraits de n'importe quel montant seront considérés comme le revenu de votre conjoint.

## Autres options à l'échéance du REER

L'ARC vous donne trois possibilités à l'échéance de votre REER. Vous pouvez transférer les fonds dans un FERR, recevoir un paiement forfaitaire en espèces ou souscrire une rente. Vous pouvez choisir une ou plusieurs de ces options.

Vous pouvez faire des retraits forfaitaires en tout temps. En général, il n'est toutefois pas recommandé de retirer les fonds de votre REER en une seule fois, car vous seriez alors imposé sur le montant total l'année où vous le recevez. Si vous retirez les fonds en une seule fois, vous pourriez être imposé à un taux plus élevé que si vous aviez choisi l'une des autres options et reçu des versements plus petits, échelonnés sur plusieurs années. Vous pouvez aussi convertir votre REER en rente viagère, sans conséquences fiscales. Une rente viagère vous garantit un revenu fixe chaque année, pendant le reste de votre vie.

Les versements de rente sont imposés l'année où vous les recevez. Votre rente sera fonction de la valeur de votre REER, de votre âge, des taux d'intérêt en vigueur et de la période pendant laquelle vous désirez que les versements soient garantis. Elle sera aussi différente selon que vous souhaitez ou non que les versements soient maintenus pendant la vie de votre conjoint. Sous sa forme la plus simple, une rente viagère vous offre la sécurité de savoir que, tant que vous vivrez, vous recevrez un revenu fixe.

Le choix de l'option de revenu de retraite qui vous convient est l'une des décisions les plus importantes que vous aurez à prendre dans le cadre de votre planification financière et successorale – particulièrement de nos jours, puisque les statistiques indiquent que les Canadiens vivent plus longtemps et en meilleure santé. Si vous avez de la chance, votre retraite durera 30 ans ou plus. Il est donc important de faire des choix qui non seulement protégeront votre épargne, mais maintiendront aussi votre pouvoir d'achat pendant des décennies.

## Conseils de planification et autres considérations :

- Si vous n'avez pas besoin d'argent immédiatement et si votre conjoint est plus jeune que vous, demandez que votre retrait minimal annuel soit basé sur son âge. Il sera ainsi inférieur.
- Il n'est pas nécessaire de liquider des placements de votre FERR pour effectuer votre retrait minimal. Si vous n'avez pas besoin de ce revenu, vous pouvez en effet transférer certains placements (d'une valeur globale au moins égale au retrait minimal) de votre FERR dans un autre type de compte de placement, « en nature ». Si le retrait « en nature » dépasse le montant du retrait minimal, il fera toutefois l'objet d'une retenue d'impôt et vous devrez avoir des liquidités dans votre FERR pour payer cet impôt.
- Bien des choses peuvent changer pendant votre retraite. Pour garder toute latitude, vous devriez envisager d'ouvrir un FERR à l'échéance de votre REER. Dans un FERR, les fonds continuent de fructifier sur la base d'une imposition reportée, jusqu'à leur retrait. En fonction de l'évolution des conditions économiques, vous pouvez par ailleurs choisir des placements qui protègent votre capital et vous rapportent au maximum.
- S'il existe une différence importante entre le revenu de pension de votre conjoint et le vôtre, songez à l'économie fiscale que vous pourriez réaliser grâce aux règles de fractionnement du revenu de pension.

## Régimes de retraite immobilisés

Faire carrière auprès d'un seul employeur était autrefois la norme. Mais si l'on se fie aux tendances récentes, la plupart des travailleurs devraient désormais passer par quatre ou cinq entreprises différentes avant de prendre leur retraite. Si vous participez à un régime de retraite avec rente acquise (régime dans lequel l'employé a droit au montant complet de son compte), vous pourrez transférer votre rente dans un régime immobilisé chaque fois que vous changez d'employeur. Au moment de votre retraite, ces fonds vous permettront de recevoir un revenu viager en vertu d'une ou de plusieurs des options dont vous pourrez alors vous prévaloir.

Dans toutes les provinces et tous les territoires (sauf au Québec), la loi sur les régimes de retraite qui régit votre régime immobilisé est celle du territoire de compétence où vous occupiez un emploi pendant que vous gagniez les prestations de retraite. Si vous travaillez au Québec, quel que soit votre lieu de résidence, votre régime sera régi par la loi du Québec. Les régimes de retraite immobilisés des employés de certains secteurs de type « entreprise fédérale », comme les services bancaires, les communications et les transports, sont régis par une loi fédérale, la Loi sur les normes de prestation de pension.

Selon la loi applicable, la version immobilisée d'un REER est désignée par REER immobilisé ou par compte de retraite immobilisé (CRI). Dans les deux cas, l'objectif est le même : faire en sorte que les fonds immobilisés vous assurent un revenu de retraite viager.

Au moment de la retraite ou à l'échéance du régime, les fonds doivent être transférés du REER immobilisé ou du CRI dans une rente viagère ou, si la province le permet, dans un fonds de revenu viager (FRV), un fonds de revenu de retraite immobilisé (FRRI) ou un fonds enregistré de revenu de retraite réglementaire (FERRR).

Si vous participez à un régime de retraite sous réglementation provinciale, vous ne pouvez transférer la valeur actualisée de la rente à laquelle vous avez droit que dans un CRI ou un REER immobilisé approuvé par votre province d'emploi. Les mêmes restrictions s'appliquent aux transferts subséquents des fonds immobilisés, même si le salarié a changé de province de résidence. Par exemple, les fonds détenus dans un CRI de l'Ontario ne peuvent qu'être transférés dans un autre CRI, un FRV, un FRRI, une rente viagère ou un autre régime de retraite agréé, régi dans chaque cas par la loi de l'Ontario. De la même façon, les fonds d'un régime sous réglementation fédérale ne peuvent qu'être transférés dans un régime également sous réglementation fédérale.

Les régimes immobilisés font l'objet de nombreuses exigences réglementaires, qui sont à considérer. Votre conseiller financier de BMO peut vous présenter vos options, selon votre situation, dans la province ou le territoire applicable.

### Conseils de planification et autres considérations :

- Si vous avez un ou plusieurs comptes immobilisés régis par la même loi provinciale ou fédérale, envisagez de les regrouper.
- Des changements positifs ont été apportés au cours des années, dans bien des provinces et territoires, pour faciliter l'accès aux fonds immobilisés. Nous vous suggérons de vous adresser à votre conseiller financier de BMO pour savoir si votre régime peut être débloqué dans certaines circonstances (rente de petit montant, espérance de vie réduite, non-résidence ou difficultés financières, entre autres).

### Régimes de retraite individuels

Le régime de retraite individuel (RRI) est un instrument de placement qui connaît un succès croissant depuis quelques années. Il est établi pour une seule personne qui souhaite maximiser son épargne-retraite dans des conditions fiscales intéressantes. Si vous êtes propriétaire d'une entreprise, membre d'une profession libérale ou cadre supérieur, le RRI peut vous faire bénéficier des avantages d'un régime de retraite enregistré (épargne-retraite et imposition reportée). Le RRI typique verse ce que l'on appelle une prestation déterminée, c'est-à-dire une rente calculée au moment de la retraite selon une formule. Il diffère en cela d'un REER ou d'un régime de retraite à cotisations déterminées, dans lequel les prestations dépendent du solde du compte seulement.

Pour profiter au maximum d'un RRI, vous devriez avoir au moins 40 ans et recevoir du promoteur du régime un montant d'au moins 100 000 \$ par an (selon votre feuillet T4). Plus vous comptez d'années de service et plus vous êtes âgé, plus le régime sera avantageux.

Les cotisations patronales et salariales sont déductibles (dans certaines limites) et ne donnent pas lieu à une retenue d'impôt pour l'employé. Les revenus de placement fructifient en franchise d'impôt jusqu'au versement des prestations prévues par le régime.

Même s'il offre des options de règlement souples, le RRI vise essentiellement à assurer une rente de retraite

au participant. Il permet en général le versement de cotisations déductibles bien plus élevées que dans un REER. Normalement, il accorde aussi au participant une protection contre les créanciers supérieure à celle d'un REER. Notez toutefois que les cotisations à un RRI ont pour effet de réduire le montant pouvant être versé dans un REER, puisqu'elles représentent un facteur d'équivalence (FE).

Le RRI présente bien des avantages et des possibilités. À son établissement, il est souvent possible d'y verser des cotisations forfaitaires importantes pour services passés. Une évaluation généralement effectuée tous les trois ans permet de s'assurer que les cotisations permettent au régime de faire face à ses obligations. Si le taux de rendement composé est inférieur à 7,5 % par an, le promoteur doit verser des cotisations déductibles supplémentaires pour assurer un provisionnement suffisant.

### Conseils de planification et autres considérations :

- Les RRI offrent une meilleure protection contre les créanciers que les REER.
- Au moment de votre retraite, des montants déductibles supplémentaires peuvent être versés dans le régime pour vous faire bénéficier de prestations de retraite anticipée non réduites (provisionnement à l'échéance).

## Régimes enregistrés d'épargne-études

Les études postsecondaires constituent un atout personnel irremplaçable, mais coûteux. Le gouvernement ne cesse de faire des coupes budgétaires, tandis que l'inflation vous empêche d'épargner suffisamment pour les études de votre enfant. Heureusement, l'ARC a considérablement amélioré, ces dernières années, les règles régissant les régimes enregistrés d'épargne-études (REEE). En plus de leurs avantages fiscaux, les REEE offrent des plafonds de cotisation plus élevés, de nouvelles options à l'échéance et la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE).

Le REEE est un régime à imposition reportée qui aide à épargner pour les études postsecondaires d'un enfant. Le cotisant au REEE est le souscripteur, tandis que le futur étudiant est le bénéficiaire. Les cotisations versées dans

un REEE ne sont pas déductibles du revenu imposable, mais les fonds fructifient dans le régime en report d'impôt. Par ailleurs, aux termes du programme fédéral de SCEE, une subvention qui dépend de vos cotisations est versée directement dans le REEE de votre enfant. Lorsque les revenus accumulés et la SCEE sont retirés du REEE pour le paiement des études, c'est l'étudiant qui acquitte les impôts et non le souscripteur. Le montant de la SCEE et des revenus accumulés retiré est imposé comme un revenu ordinaire (il n'est admissible à aucun crédit pour dividendes ni à aucune réduction des taux d'imposition sur les gains en capital). Compte tenu de l'exemption personnelle de base de l'étudiant et des crédits pour frais de scolarité et pour études, les retraits ne donnent lieu en général à aucun impôt ou seulement à un impôt minimal s'ils sont étalés sur plusieurs années.

La plupart des REEE sont constitués pour un enfant par ses parents. Quiconque souhaite participer au financement des études d'un enfant peut toutefois ouvrir un REEE, y compris des grands-parents, des oncles, des tantes, un parrain, une marraine ou des amis. Vous pouvez même souscrire un régime pour vous-même.

Il existe deux types de REEE : les régimes à un seul bénéficiaire et les régimes familiaux. Comme leur nom l'indique, les régimes à un seul bénéficiaire sont prévus pour une seule personne. N'importe qui peut en être le bénéficiaire – tout enfant ou adulte, avec ou sans lien de parenté avec le souscripteur, y compris ce dernier ou son conjoint. Un régime familial est un REEE constitué au profit de plusieurs enfants d'une même famille. Chaque bénéficiaire doit être apparenté au souscripteur par le sang ou par adoption.

## Cotisations au REEE

Les cotisations à un REEE ne sont pas déductibles du revenu imposable ni imposables au retrait. Le grand intérêt du REEE réside dans la composition en report d'impôt des revenus de placement, qui contribue à faire fructifier considérablement le régime. Lorsque les revenus et la SCEE sont retirés pour le paiement des études – on parle de paiements d'aide aux études –, c'est l'étudiant qui est imposé sur ce montant et non le souscripteur.

Pour tirer parti au maximum d'un REEE et de la SCEE, il est bon de commencer tôt à épargner. Votre conseiller financier de BMO pourra vous aider à déterminer la meilleure façon de financer les études de vos enfants, et mettre en place avec vous un programme d'épargne qui vous permettra d'atteindre vos objectifs.

### Conseils de planification et autres considérations :

- Un enfant peut être le bénéficiaire de plusieurs REEE. Si plus d'un adulte verse des cotisations à un REEE pour un enfant, il faut s'assurer que les cotisations totales aux divers régimes pour cet enfant ne dépassent pas le plafond de cotisation viager du REEE ni le plafond cumulatif de la SCEE. Des pénalités devront autrement être payées.
- Il est préférable, si possible, d'ouvrir un régime familial au cas où un enfant déciderait de ne pas poursuivre des études postsecondaires. Un régime familial permet de verser des cotisations dans un seul REEE pour tous les enfants. Son principal avantage réside dans le fait que le revenu du REEE n'a pas à être réparti de façon égale entre les bénéficiaires.
- Si un enfant ne fait pas d'études postsecondaires, les autres bénéficiaires peuvent utiliser le revenu et la SCEE (jusqu'à concurrence de leur plafond) pour le paiement de leurs études.

### Régimes enregistrés d'épargne-invalidité

Le régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) est un régime d'épargne conçu pour aider les parents et les proches à économiser pour assurer la sécurité financière à long terme d'une personne vivant avec une déficience mentale ou physique grave ou prolongée et admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées. Les cotisations à un REEI ne sont pas déductibles du revenu imposable. Les revenus de placement fructifient toutefois à l'abri de l'impôt. Les cotisations peuvent par ailleurs ouvrir droit à la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité. Enfin, les familles à faible revenu peuvent également être admissibles au Bon canadien pour l'épargne-invalidité, même si elles ne cotisent pas à un REEI. C'est le bénéficiaire qui est imposé sur les revenus retirés dans le cadre des paiements d'aide à l'invalidité.



Pour plus de renseignements à propos de nos régimes enregistrés, n'hésitez pas à communiquer avec votre conseiller financier de BMO.

**BMO**  **Gestion de patrimoine**

Ici, pour vous.<sup>MC</sup>

<sup>1</sup> Le budget fédéral de 2019 a fait passer la limite de retrait de fonds d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) dans le cadre du régime d'accession à la propriété (RAP) de 25 000 \$ à 35 000 \$ pour les retraits effectués après la date du budget du 19 mars 2019. Avant le 20 mars 2019, le montant maximal qu'un particulier pouvait retirer au cours d'une année civile d'un REER pour acheter ou construire une maison admissible sans avoir à payer d'impôt sur le retrait était de 25 000 \$.

<sup>2</sup> Le budget de 2019 a également prolongé l'accès au RAP afin d'aider les Canadiens à conserver leur propriété après la rupture d'un mariage ou d'une union de fait.

BMO Gestion de patrimoine fournit cette publication à titre informatif seulement. Cette publication ne prétend pas offrir des conseils professionnels et ne doit pas être considérée comme telle. Le contenu de cette publication provient de sources que nous croyons fiables, mais BMO Gestion de patrimoine ne peut toutefois garantir son exactitude ou son exhaustivité. Il est préférable de consulter un représentant de BMO concernant votre situation personnelle ou financière. L'information contenue dans ce document ne constitue pas une analyse définitive de l'application des lois fiscales, fiduciaires ou successorales. Les commentaires sont de nature générale et, par conséquent, nous vous conseillons d'obtenir un avis professionnel sur votre situation fiscale particulière.

BMO Gestion de patrimoine est un nom commercial qui désigne la Banque de Montréal et certaines de ses sociétés affiliées qui offrent des produits et des services de gestion de patrimoine. Les produits et les services ne sont pas tous offerts par toutes les entités juridiques au sein de BMO Gestion de patrimoine.

BMO Banque privée est membre de BMO Gestion de patrimoine et est un nom commercial sous lequel la Banque de Montréal offre ses services bancaires. Les services de gestion de portefeuille sont offerts par BMO Gestion privée de placements inc., une filiale indirecte en propriété exclusive de la Banque de Montréal. Les services de planification et de garde de valeurs ainsi que les services successorales et fiduciaires sont offerts par la Société de fiducie BMO, une filiale en propriété exclusive de la Banque de Montréal.

BMO Gestion de patrimoine est un nom commercial qui désigne la Banque de Montréal et certaines de ses sociétés affiliées qui offrent des produits et des services de gestion de patrimoine. Les produits et conseils d'assurance sont offerts par l'intermédiaire de BMO Services conseils en assurances et planification successorale inc., par des conseillers en sécurité financière au Québec et par des agents d'assurance-vie autorisés ailleurs au Canada.

BMO Nesbitt Burns Inc. offre une gamme complète de services de placement et est une filiale en propriété exclusive de la Banque de Montréal. Si vous êtes déjà client de BMO Nesbitt Burns, veuillez communiquer avec votre conseiller en placement pour obtenir de plus amples renseignements.

<sup>MD</sup> «BMO (le médaillon contenant le M souligné)» est une marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence. <sup>MD</sup> «Nesbitt Burns» est une marque de commerce déposée de BMO Nesbitt Burns Inc.

Tous droits réservés. La reproduction du document, sous quelque forme que ce soit, ou son utilisation à titre de référence dans toute autre publication, est interdite sans l'autorisation écrite expresse de BMO Gestion de patrimoine.